

## ORDRE DU JOUR

225<sup>e</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

3 avril 2024 | 11 h – 13 h HE

Réunion virtuelle | Les informations pour se connecter à Zoom figurent dans l'invitation de calendrier Outlook

Documents de référence : [Manuel des politiques du conseil](#) | [Règlement administratif](#) | [Profil des risques](#) | [Plan stratégique](#)

<b>1. Ouverture de la réunion</b>		
<b>1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour – N. Hill</b> (pages 1 à 3) <i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.</i>		
<b>1.2 Déclaration de conflits d'intérêts</b> (pages 4 à 6)		
<b>2. Affaires/décisions du conseil</b>		
<b>2.1 États financiers audités de 2023</b> – D. Nedohim-Macek (pages 7 à 26) <i>QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tels qu'audités par Raymond Chabot Grant Thornton, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2024.</i>		
<b>2.2 Énoncé de collaboration</b> – C. Bellini (pages 27 à 39) <i>QUE le conseil recommande aux membres l'approbation de l'énoncé national de collaboration et qu'il charge le Groupe de travail sur la collaboration d'apporter des modifications à l'interne si nécessaire.</i>		
<b>3. Prochaines réunions</b>		
<b>Réunions du conseil</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>24 mai 2024 (Winnipeg, MB)</li> <li>17 juin 2024 (Osoyoos, BC)</li> <li>10 octobre 2024 (Ottawa, ON)</li> <li>9 décembre 2024 (réunion virtuelle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>28 février 2025 (Ottawa, ON)</li> <li>2 avril 2025 (réunion virtuelle)</li> <li>23 mai 2025 (à déterminer, BC)</li> </ul>	
<b>Réunions des comités et des groupes de travail 2023-2024 :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité RH : 8 avril 2024 (réunion virtuelle)</li> <li>Groupe de travail sur la collaboration : 11 avril 2024 (réunion virtuelle)</li> <li>Comité FAGR : 9 mai 2024 (réunion virtuelle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité RH : 25 mai 2024 (Winnipeg, Manitoba)</li> <li>Tous les comités et groupes de travail de 2023-2024 : 17 juin 2024 (Osoyoos, BC)</li> </ul>	
<b>4. Séances à huis clos</b>		
<b>4.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction</b> <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i>		
<b>4.2 Administrateurs et administratrices seulement</b> <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la réunion</li> </ul>		
<b>5. Clôture</b> (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)		

# Document d'appui au conseil d'administration

## Normes régissant les réunions

Participation virtuelle :

- Les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés de « se joindre » à la réunion quelques minutes à l'avance pour tester leurs connexions audio et vidéo et sont invités à contacter [Boardsupport@engineerscanada.ca](mailto:Boardsupport@engineerscanada.ca) à l'avance s'ils prévoient des problèmes de connexion ou technologiques.
- Afin d'accroître l'engagement et la participation à la réunion, les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés d'ouvrir leur caméra lorsque cela est possible. Tous les participants ont la possibilité de fermer leur micro lorsqu'ils se joignent à la réunion. Nous leur demandons de le faire lorsqu'ils ne parlent pas afin de réduire le bruit de fond. Un organisateur peut mettre un participant en sourdine s'il y a une réaction acoustique sur la ligne.
- Durant les pauses, les participants sont priés de fermer leur micro et d'éteindre leur caméra, au lieu de quitter la réunion. Cela permettra de réduire les problèmes techniques et les perturbations lors d'une reconnexion.
- La fonction « Lever la main » ne doit être utilisée que si un participant souhaite poser des questions ou faire des commentaires après les présentations ou pendant le débat. Selon la version de Zoom utilisée, le bouton « Lever la main » se trouve sous « Réactions » ou « Participants ». S'ils ne trouvent pas le bouton, les participants devraient le signaler en utilisant la fonction Clavardage (Chat).
- Si un participant souhaite prendre la parole et qu'il n'a pas été invité à le faire ou qu'il ne peut pas utiliser la fonction « Lever la main », il devrait ouvrir son micro et se nommer, et obtenir la permission du président avant de parler.
- La fonction « Clavardage », qui sera surveillée par du personnel audiovisuel hors site, sert uniquement à signaler des problèmes techniques. Les questions non techniques ne recevront pas de réponse pendant la réunion.

Pour que la réunion se déroule avec équité et dans un délai raisonnable :

1. Pour toutes les motions, le président de la séance comptera d'abord les votes défavorables et les abstentions. Les administrateurs n'ayant pas déclaré de vote contre ou d'abstention sont considérés comme favorables à la motion. S'ils ne peuvent prendre la parole pendant la motion pour quelque raison que ce soit et qu'ils estiment que leur opinion n'a pas été entendue, les administrateurs devraient lever la main ou utiliser la boîte de clavardage pour demander une assistance technique.
2. Le « polissage » du texte des motions doit être évité autant que possible afin que la réunion puisse se dérouler rondement. Si une motion proposée et la décision qui en découle sont comprises, le conseil devrait passer à une discussion sur la proposition et ne pas se concentrer sur la mise au point du texte.
3. Les participants sont priés de limiter leur temps de parole à un maximum de deux (2) minutes à la fois (un chronomètre sera projeté sur l'écran) et seront limités à deux (2) occasions de s'exprimer sur une même question ou motion. La possibilité de prendre la parole une seconde fois n'est accordée que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer. Le président se réserve le droit de donner des occasions supplémentaires de s'exprimer, si nécessaire.
4. Il est fortement déconseillé de reformuler ou de réitérer le même point de vue.
5. Dans l'environnement virtuel où ils ne peuvent pas manifester leur accord par un signe de tête, les participants sont encouragés à utiliser les boutons « Réactions » pour indiquer leur appui informel aux déclarations des autres. Le maintien d'un environnement sûr et respectueux est encouragé en tout temps.

6. À l'ouverture de la réunion, le président annoncera quelle personne surveillera les mains levées. Le président s'efforcera de veiller à ce que toute personne ayant levé la main soit entendue.

# Document d'appui au conseil d'administration

## Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
  - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
  - ii. ou à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil<sup>1</sup> ou aux membres<sup>2</sup> lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

## Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

### Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

### Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?

<sup>1</sup> Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

<sup>2</sup> Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL

- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?
- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

### **Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?**

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion<sup>3</sup>.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)<sup>4</sup>. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la

<sup>3</sup> Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

<sup>4</sup> Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL



situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)<sup>5</sup>. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

#### **Étape 4 – Et après?**

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme<sup>6</sup>. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

---

<sup>5</sup> *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).

<sup>6</sup> Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

## NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

États financiers audités de 2023		2.1
Objet :	Approuver les états financiers audités de 2023	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Assurer la supervision des finances en approuvant le budget annuel et les états financiers audités.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation	Conformité financière (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tels qu'audités par Raymond Chabot Grant Thornton, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2024.</i>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	D. Menard, directeur, Finances	
Présenté par :	D. Nedohin-Macek, présidente du Comité FAGR	

### Définition du problème/de l'enjeu

- La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) exige que les états financiers de l'organisation soient présentés aux membres à chaque assemblée annuelle.
- L'audit de 2023 a été réalisé en février 2024, après la clôture de l'exercice, par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT).
- RCGT était d'avis que « les états financiers présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière d'Ingénieurs Canada au 31 décembre 2023, ainsi que les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. »
- Le rapport sur les conclusions de l'audit de RCGT présenté au Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) n'a signalé aucun problème en cours, aucune inexactitude d'audit corrigée ou non corrigée, ni aucune lacune en matière de contrôle.

### Action/recommandation proposée

- Le Comité FAGR propose que le conseil approuve les états financiers audités, lesquels seront ensuite présentés aux membres à leur assemblée annuelle en mai 2024 à titre d'information.

## Autres options envisagées

- Aucune. Afin de respecter les exigences de la Loi BNL, les membres doivent recevoir les états financiers au plus tard 21 jours et au plus tôt 60 jours avant l'assemblée annuelle.

## Risques

- Le fait de ne pas approuver les états financiers audités et de ne pas les présenter aux membres constituerait une infraction à la Loi BNL.

## Répercussions financières

- Aucune.

## Avantages

- Les membres demeurent informés de la situation financière de l'organisation et Ingénieurs Canada continue de respecter les exigences de la Loi BNL.

## Consultations

- Le Comité FAGR s'est réuni le 13 décembre 2023 avec Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), les experts-comptables (nommés par les membres en 2023), pour discuter du plan d'audit proposé.
- Le Comité FAGR s'est réuni avec RCGT le 8 mars 2024 pour examiner la version provisoire des états financiers et les constatations de l'audit.

## Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Les états financiers audités de 2023 seront distribués aux membres avec le cahier de travail de l'AAM.

## Annexe

- **Annexe 1** : Version provisoire des états financiers audités de 2023



États financiers

## **d'INGÉNIEURS CANADA**

et rapport de l'auditeur indépendant

Exercice clos le 31 décembre 2023

DRAFT



## Rapport de l'auditeur indépendant

---

**Raymond Chabot  
Grant Thornton LLP**  
City Park Place, Suite 200  
1900 City Park Drive  
Ottawa, Ontario  
K1J 1A3

T 613-236-2211

Aux membres d'Ingénieurs Canada

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Ingénieurs Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ingénieurs Canada au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'Ingénieurs Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 29 avril 2023.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'Ingénieurs Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'Ingénieurs Canada.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada  
DATE

# INGÉNIEURS CANADA

## État de la situation financière

Au 31 décembre 2023, avec des informations comparatives pour 2022

	2023	2022
<b>Actifs</b>		
Actifs à court terme		
Encaisse et équivalents d'encaisse (note 3)	3 371 784 \$	2 102 176 \$
Comptes à recevoir (note 4)	1 196 755	1 193 477
Charges payées d'avance et dépôts	251 367	267 510
	4 819 906	3 563 163
Placements (note 5)	12 848 207	15 760 893
Immobilisations corporelles (note 6)	492 378	641 984
	18 160 491 \$	19 966 040 \$
<b>Passifs et actifs nets</b>		
Passifs à court terme		
Comptes fournisseurs et charges courus (note 7)	653 502 \$	551 399 \$
Revenus reportés	71 083	74 380
	724 585	625 779
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail (note 8)	218 633	306 086
Actifs nets (note 9)		
Fonds affectés à l'interne		
Réserve pour éventualités	2 500 000	2 500 000
Fonds général pour imprévus	1 500 000	1 500 000
Réserve pour priorités stratégiques	2 000 000	2 000 000
Investis en immobilisations corporelles	385 667	492 588
Non affectés	10 831 606	12 541 587
	17 217 273	19 034 175
Engagements (note 10)		
	18 160 491 \$	19 966 040 \$

Classification: Confidential

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :

\_\_\_\_\_ Administrateur

\_\_\_\_\_ Administrateur

# INGÉNIEURS CANADA

## État des résultats

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec des informations comparatives pour 2022

	2023	2022
<b>Produits</b>		
Programmes nationaux (note 11)	8 491 665 \$	9 968 571 \$
Services généraux	3 407 345	3 279 227
Revenus de placements	579 868	589 431
Programmes de sensibilisation	55 934	22 600
Gain (perte) net(te) non réalisé sur les placements	942 583	(2 298 681)
	<u>13 477 395</u>	<u>11 561 148</u>
<b>Charges</b>		
Charges d'exploitation		
Agrément	308 115	321 241
Développement des relations de travail	176 217	148 226
Services et outils	190 010	107 494
Programmes nationaux	894 086	882 694
Défense des intérêts auprès du gouvernement fédéral	48 908	65 511
Recherche et modifications réglementaires	34 159	2 525
Mobilité internationale	85 433	66 816
Promotion et programmes de sensibilisation	325 610	449 343
Diversité et inclusion	138 863	167 178
Protection des marques officielles	164 347	156 746
Services de secrétariat	1 095 966	1 190 269
Services généraux (note 12)	7 603 288	7 354 726
	<u>11 065 002</u>	<u>10 912 769</u>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges avant les éléments ci-dessous</b>	<b>2 412 393</b>	<b>648 379</b>
<b>Dépenses de projet</b>		
Projet d'amélioration de l'agrément	234 051	136 318
Mobilité internationale – projet ponctuel de l'IIDD	–	2 560
Services et outils – évaluation axée sur les compétences	6 449	70 239
Services et outils – NMDB	5 000	184 040
Examiner et valider l'objectif et l'étendue de l'accréditation	727 874	992 578
Renforcer la confiance et la valeur du permis	2 841 277	374 785
Renforcer la collaboration et l'harmonisation	143 190	95 459
Accélérer l'initiative 30 en 30	233 149	208 953
Recherche et modifications réglementaires – prévoyance	–	133 675
Améliorations au Répertoire de la mobilité	38 306	600
	<u>4 229 296</u>	<u>2 199 207</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b>(1 816 903) \$</b>	<b>(1 550 828) \$</b>

Classification: Confidential

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# INGÉNIEURS CANADA

## État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec des informations comparatives pour 2022

	Réserve pour éventualité (note 9)	Fonds général pour imprévus (note 9)	Réserve pour priorités stratégiques (note 9)	Investis en immobilisations corporelles	Non affectés	2023	2022
Solde au début de l'exercice	2 500 000 \$	1 500 000 \$	2 000 000 \$	492 588 \$	12 541 587 \$	19 034 175 \$	20 585 003 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	—	—	—	—	(1 816 903)	(1 816 903)	(1 550 828)
Amortissement des immobilisations corporelles	—	—	—	(195 637)	195 637	—	—
Acquisition d'actifs corporels	—	—	—	46 031	(46 030)	—	—
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	—	—	—	42 685	(42 685)	—	—
<b>Solde à la fin d'exercice</b>	<b>2 500 000 \$</b>	<b>1 500 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>385 667 \$</b>	<b>10 831 606 \$</b>	<b>17 217 273 \$</b>	<b>19 034 175 \$</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# INGÉNIEURS CANADA

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec des informations comparatives pour 2022

	2023	2022
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 816 903) \$	(1 550 828) \$
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	195 637	180 841
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(87 453)	(87 453)
Perte (gain) net(te) non réalisé sur les placements	(942 583)	2 298 681
Variations des postes hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des comptes à recevoir	(3 278)	3 637
Augmentation des charges payées d'avance et des dépôts	16 143	(45 172)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges courus	102 104	(140 718)
Diminution des revenus reportés	(3 297)	(12 762)
	(2 539 630)	646 226
Activités d'investissement		
Vente/(achat) nette de placements	3 855 269	(1 420 737)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(46 031)	(160 378)
	3 809 238	(1 581 115)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	1 269 608	(934 889)
Encaisse au début de l'exercice	2 102 176	3 037 065
Encaisse à la fin de l'exercice	3 371 784 \$	2 102 176 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 1. Lois applicables et nature des activités

Ingénieurs Canada est une fédération nationale qui regroupe les douze ordres provinciaux et territoriaux autorisés à délivrer des permis d'exercice aux ingénieurs et à réglementer l'exercice de la profession dans tout le Canada. Ingénieurs Canada existe pour que ses ordres constituants disposent du soutien nécessaire à une profession d'ingénieur qui progresse et s'autoréglemente, et ce, dans l'intérêt public et à un coût justifié par les résultats.

Ingénieurs Canada a été constituée en société sans capital-actions en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 31 octobre 2013, le Conseil canadien des ingénieurs est devenu Ingénieurs Canada et, depuis cette date, les statuts constitutifs d'Ingénieurs Canada sont dressés en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* plutôt que de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En sa qualité d'organisme sans but lucratif, Ingénieurs Canada est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## 2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après :

### (a) Constatation des produits

Les principales sources de revenus d'Ingénieurs Canada sont les cotisations des membres, les montants provenant des programmes d'affinité et d'assurance.

Les produits provenant des cotisations provinciales et des cotisations annuelles par habitant sont constatés après facturation des membres constituants et figurent au poste services généraux à l'état des résultats. Les revenus des programmes d'affinité sont constatés lorsque les sommes deviennent recouvrables conformément aux modalités de l'accord, que les cotisations soient fixes ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ces sommes figurent au poste programmes nationaux à l'état des résultats.

Les revenus de placements sont reconnus selon le nombre de jours pendant lesquels le placement a été détenu durant l'année. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les gains et pertes sur la cession des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen. Tous les revenus de placements, y compris les gains et pertes réalisés ou non réalisés sur les placements, sont constatés dans l'état des résultats.

Les revenus des projets financés par des sources externes, qui comprennent les revenus des projets financés par le gouvernement, sont constatés selon la méthode du report au fur et à mesure que les charges admissibles connexes sont engagées, conformément aux dispositions de chaque contrat. Les sommes reçues en excédent des charges admissibles sont comptabilisées sous forme de passif. Ces montants sont inclus dans les revenus des programmes de sensibilisation dans l'état des résultats.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### (b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ensuite comptabilisés au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait choisi de les reporter à la juste valeur. Ingénieurs Canada a choisi de reporter ces instruments financiers à la juste valeur.

Les coûts de transaction engagés pour acquérir des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des coûts de financement, qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers sont soumis à des tests de dépréciation à la fin de chaque exercice. S'il existe une indication de dépréciation, Ingénieurs Canada doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la valeur comptable de l'actif financier est ramenée au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant que pourrait rapporter la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'Ingénieurs Canada pourrait tirer de l'exercice de ses droits sur tout bien affecté en garantie. Ultérieurement, en cas de renversement des faits ou des circonstances, Ingénieurs Canada comptabilise une reprise de perte de valeur dans la mesure de l'amélioration, qui n'excède pas la charge de dépréciation initiale.

### (c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Lorsqu'une immobilisation corporelle cesse de contribuer à la capacité d'Ingénieurs Canada de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

Asset	Durée
Ameublement, accessoires et équipement	4 ans
Matériel informatique	4 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

### (d) Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs relatifs à un bail sont reportés et amortis sur la durée du bail. L'amortissement annuel est comptabilisé à titre de crédit dans les charges locatives.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### (e) Charges imputées

Dans l'état des résultats, Ingénieurs Canada présente ses charges par fonction.

Ingénieurs Canada ne ventile pas les charges entre les fonctions après la comptabilisation initiale.

### (f) Conversion des devises étrangères:

Les opérations en devises étrangères sont initialement inscrites au taux de change en vigueur à la date de conversion. Les actifs et passifs monétaires sont ensuite convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les revenus et les charges en devises étrangères sont convertis au taux mensuel moyen en vigueur pendant l'année. Les gains et pertes découlant de la conversion sont inclus dans les produits financiers dans l'état des résultats.

### (g) Utilisation d'estimations:

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges durant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Celles-ci font l'objet d'un examen annuel et, lorsque des redressements doivent être apportés, ils sont constatés dans les états financiers au cours de la période où ils deviennent connus.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 3. Encaisse et équivalents d'encaisse

### (a) Soldes d'encaisse

Les soldes d'encaisse d'Ingénieurs Canada comprennent les fonds d'exploitation détenus dans des banques à charte canadiennes et les sommes détenues dans le fonds du marché monétaire canadien, et peuvent être liquidés en tout temps.

	2023	2022
Fonds d'exploitation	767 242 \$	1 037 730 \$
Fonds du marché monétaire canadien	2 604 542	1 064 446
	<b>3 371 784 \$</b>	<b>2 102 176 \$</b>

### (b) Marge de crédit

Ingénieurs Canada possède une marge crédit lui permettant d'emprunter 500 000 \$ (2022 - 500 000 \$) au taux préférentiel majoré de 1%. Cette marge de crédit doit être renouvelée annuellement. Il n'y avait aucun solde impayé en date du 31 décembre 2023 ou 2022.

## 4. Comptes à recevoir

	2023	2022
Programmes nationaux	1 136 472 \$	1 133 900 \$
Sommes à recevoir – gouvernementales	56 748	59 577
Cotisations à recevoir des membres	3 535	–
	<b>1 196 755 \$</b>	<b>1 193 477 \$</b>

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 5. Placements

	2023		2022	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Obligations	6 767 294	\$ 7 060 403	\$ 6 482 795	\$ 7 002 609
Fonds d'actions canadiennes	1 478 253	1 296 519	2 554 561	2 343 384
Fonds d'actions internationales	1 262 537	1 241 923	1 826 600	1 780 312
Fonds d'actions américaines	1 327 424	932 451	2 167 331	1 877 256
Fonds universels de placements	1 086 109	1 110 521	1 865 534	2 053 163
Alternative – Globale	926 590	961 805	864 072	926 376
	12 848 207	\$ 12 603 622	\$ 15 760 893	\$ 15 983 100

Les placements sont détenus par Ingénieurs Canada afin de financer ses actifs nets qui sont grevés d'une affectation interne à des fins particulières selon la note 9 (a).

## 6. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Comptable nette	Valeur comptable nette
Ameublement, accessoires et équipement	340 475	\$ 265 983	\$ 74 492	\$ 108 383
Matériel informatique	487 792	403 766	84 026	69 490
Améliorations locatives	1 186 958	853 098	333 860	464 111
	2 015 225	\$ 1 522 847	\$ 492 378	\$ 641 984

Au 31 décembre 2022, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles s'élevaient respectivement à 1 969 195 \$ and 1 327 211 \$.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 7. Comptes fournisseurs et charges courus

	2023	2022
Comptes fournisseurs	375 388 \$	280 161 \$
Frais courus	81 681	67 754
Charge de rémunération à payer	155 754	162 805
Assurance responsabilité professionnelle secondaire payable aux membres	40 679	40 679
	653 502 \$	551 399 \$

Les comptes fournisseurs et les frais courus ne comprennent pas de remises gouvernementales telles que des taxes de vente ou des cotisations sociales.

## 8. Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

En 2015, Ingénieurs Canada a conclu un bail pour la location de locaux pour les dix prochaines années. Dans le cadre de cette entente, Ingénieurs Canada a touché une allocation au locataire visant à couvrir les coûts d'aménagement jusqu'à concurrence de 30 \$ par pied carré d'espace loué, en plus de profiter d'une période sans loyer de neuf mois.

	Avantages incitatifs relatifs au bail – période sans loyer	Allocation au locataire – coûts d'aménagement	Total
Solde au début de l'exercice	156 690 \$	149 396 \$	306 086 \$
Moins l'amortissement	(44 768)	(42 685)	87 453
Solde à la fin de l'exercice	111 922 \$	106 711 \$	218 633 \$

## 9. Actifs nets

L'objectif général d'Ingénieurs Canada en ce qui concerne ses actifs nets consiste à financer les projets à venir, les opérations courantes, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels. Ingénieurs Canada gère ses actifs nets en établissant des fonds affectés et en réservant des montants dans les actifs nets affectés en vue de projets prévus, d'éventualités et d'autres besoins en capital. Ces affectations sont présentées dans l'état de l'évolution des actifs nets et détaillées à la note 9(a).

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 9. Actifs nets (suite)

L'objectif d'Ingénieurs Canada à l'égard de ses actifs nets non affectés consiste à maintenir un solde suffisant pour répondre aux besoins liés à la tenue de ses activités courantes et à financer d'éventuelles pertes latentes sur ses placements. Les actifs nets investis en immobilisations et les actifs incorporels d'Ingénieurs Canada sont équivalents à leur valeur comptable nette, moins les avantages incitatifs à la location correspondants.

Ingénieurs Canada n'est pas soumise, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital et elle a adopté une nouvelle stratégie générale à l'égard de son actif net, qui a pris effet en 2022.

### (a) Actifs nets grevés d'une affectation interne

Les actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne sont des fonds engagés à des fins particulières en application de la politique du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada, comme suit :

La réserve pour éventualités a pour but d'atténuer l'incidence financière du risque d'événements négatifs imprévus qui pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur les activités, les produits ou les charges d'Ingénieurs Canada. Le niveau cible de cette réserve est de 2 500 000 \$.

Le fonds général pour imprévus garantit que des sommes seront accessibles en cas de contestation judiciaire, afin de régler les franchises d'assurance et d'aider les ordres constituants lorsqu'il est évident qu'ils n'ont pas les ressources financières voulues pour mettre en œuvre une mesure d'exécution et/ou une obligation statutaire qui aurait des répercussions évidentes et importantes sur les autres ordres. Ce fonds a un niveau cible de 1 500 000 \$.

La réserve pour priorités stratégiques a pour objet de fournir des fonds pour des projets stratégiques prévus et de répondre aux risques et aux besoins d'investissement futurs en lien avec la performance, l'accessibilité et la sécurité des actifs informatiques. Le niveau cible de cette réserve est de 2 000 000 \$.

Le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada créera aussi de nouveaux fonds de réserve ou supprimera les fonds existants, selon les besoins.

## 10. Engagements

Ingénieurs Canada loue du matériel et des bureaux en vertu de contrats de bail qui viennent à échéance en avril 2024 et en juin 2026. Les loyaux minimaux que l'organisme s'est engagé à payer pour les quatre prochaines années sont les suivants :

2024	\$	665 606
2025		664 882
2026		332 191
	\$	1 662 679

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 11. Programmes nationaux

Ingénieurs Canada est partie à un certain nombre d'accords avec des sociétés de services financiers. En vertu de ces accords, Ingénieurs Canada tire des revenus, appelés produits de programmes d'affinité dans les présents états financiers, de l'achat de biens et de services par les membres des ordres provinciaux et territoriaux membres d'Ingénieurs Canada.

Ces accords ont différentes modalités ainsi que différentes dates d'expiration et méthodes. Certains ont des dates d'expiration fixes avec options de renouvellement, tandis que d'autres restent en vigueur jusqu'à résiliation sur préavis d'une des parties.

Les deux accords les plus importants représentaient 88% (92% en 2022) des produits des programmes d'affinité et couvrent les périodes suivantes :

- un accord d'une durée de douze ans qui prendra fin en décembre 2029 avec renouvellements automatiques de cinq ans jusqu'à résiliation par une des parties sur préavis de 180 jours avant l'expiration de ce délai, qui représentait 69 % des produits des programmes nationaux en 2022 (76 % en 2022); et
- un accord sans date d'expiration fixe, qui représentait 19 % des produits du programme nationaux (16 % en 2022).

## 12. Cotisation au régime de retraite

Ingénieurs Canada administre le régime le régime de retraite à cotisations déterminées de ses employés, lequel est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. En 2023, les cotisations au régime s'élevaient à 420 133 \$ (374 074 \$ en 2022) et sont incluses dans les salaires et charges sociales.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 13. Gestion des risques financiers

Ingénieurs Canada s'expose à divers risques financiers dans l'exercice de ses activités d'exploitation et d'investissement. La direction d'Ingénieurs Canada a adopté différentes politiques afin de réduire ces risques, dont la Politique en matière de fonds assujettis à des restrictions internes et la Politique sur les engagements financiers et les paiements. Ingénieurs Canada confie également la gestion de son portefeuille de placements à une société de l'extérieur.

### (a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Ingénieurs Canada est exposé au risque de marché associé à ses placements, comme l'explique la note 5.

### (b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Ingénieurs Canada est exposé au risque de change en raison de ses investissements libellés en devises étrangères dans ses fonds d'actions américaines, internationales et mondiales, tel qu'indiqué à la note 5. Ingénieurs Canada détient des soldes de trésorerie minimales en devises étrangères.

### (c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ingénieurs Canada est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui a trait à ses placements portant intérêt, tel qu'indiqué aux notes 3 et 5. Les autres actifs et passifs financiers d'Ingénieurs Canada ne portent pas d'intérêt significatif. Ingénieurs Canada n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

### (d) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, son émetteur ou d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. Ingénieurs Canada est exposé à d'autres risques de prix sur ses placements en actions tel qu'indiqué à la note 5.

### (e) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Ingénieurs Canada ne puisse pas s'acquitter de ses obligations en temps opportun et de façon rentable. Ingénieurs Canada réduit son exposition au risque de liquidité en surveillant ses exigences opérationnelles. Il prépare ses prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour honorer ses obligations.

Classification: Confidential

# INGÉNIEURS CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 13. Gestion des risques financiers (suite)

### (f) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Ingénieurs Canada est exposée au risque de crédit du fait que ses contreparties pourraient ne pas lui verser les sommes qu'elles lui doivent. Afin d'atténuer son risque de crédit, Ingénieurs Canada a conclu des accords à long terme avec la plus grande partie de ses débiteurs, en plus d'appliquer des politiques de crédit et de contrôler les recouvrements. Se reporter à la note 11 pour de plus amples détails sur les accords importants avec des contreparties. Une provision pour créances douteuses est établie en fonction de facteurs entourant le risque de crédit de certains membres, de même qu'en fonction des tendances historiques et d'autres informations. Au 31 décembre 2023, la provision pour créances douteuses était de néant \$ (néant \$ en 2022).

La direction estime qu'Ingénieurs Canada ne s'expose à aucun risque important découlant de ses instruments financiers, quoique le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix ont augmenté au cours de l'exercice en raison de la hausse des taux d'intérêt et des fluctuations du marché des actions.

Classification: Confidential

## NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Énoncé de collaboration		2.2
Objet :	Approuver l'Énoncé de collaboration	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Priorité stratégique 1.2 : Renforcer la collaboration et l'harmonisation	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Satisfaction des clients (risque opérationnel) Réputation (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil recommande aux membres d'approuver l'Énoncé national de collaboration, et qu'il charge le Groupe de travail sur la collaboration d'apporter des modifications à l'interne si nécessaire.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle Megan Falle, gestionnaire, Liaison avec les organismes de réglementation	
Présenté par :	Christian Bellini, président du Groupe de travail sur la collaboration	

### Définition du problème ou de l'enjeu

- L'actuelle priorité stratégique 1.2 : Renforcer la collaboration et l'harmonisation vise à obtenir un engagement à long terme des 12 organismes de réglementation et d'Ingénieurs Canada en matière de collaboration et d'harmonisation réglementaire à l'échelle nationale.
- Des consultations individuelles avec les organismes de réglementation ont eu lieu entre janvier et juin 2023. Les 12 organismes de réglementation ont indiqué qu'ils étaient en faveur d'une collaboration et d'une harmonisation accrues en matière de réglementation. Ils ont également cerné et proposé de futurs domaines de travail.
- À l'automne 2023, un atelier de consultation nationale a été organisé avec tous les présidents et chefs de la direction des organismes de réglementation et le conseil d'Ingénieurs Canada pour permettre aux participants de s'écouter les uns et les autres et de fournir des commentaires dans le cadre de l'élaboration de l'Énoncé national de collaboration.
- Le Groupe de travail sur la collaboration et le personnel ont analysé les commentaires reçus et ont rédigé une ébauche d'énoncé de collaboration.
- Les organismes de réglementation ont été invités à faire part de leurs commentaires sur l'énoncé entre le 15 décembre 2023 et le 26 janvier 2024.
  - Ingénieurs Canada a reçu et intégré les commentaires de Engineers Nova Scotia, de l'APEGA, d'EGBC et du Comité sur la gouvernance de PEO.
  - L'OIQ, Engineers Geoscientists Manitoba, PEO, l'AIGNB, l'APEGS et Engineers Yukon ont accusé réception mais n'ont proposé aucune modification précise.

- Bien que d'autres commentaires ne soient pas attendus, la possibilité d'en recevoir existe toujours. Le cas échéant, le Groupe de travail sur la collaboration demande que le conseil le charge d'apporter les modifications à l'interne afin de permettre la signature de l'Énoncé national de collaboration par les membres le 23 mai prochain.

### **Action ou recommandation proposée**

- Que le conseil approuve l'Énoncé national de collaboration en recommandant à ses membres de le signer lors de la réunion qui aura lieu en mai 2024.
- L'énoncé reflète la volonté des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie de parvenir à une collaboration et une harmonisation accrues à l'échelle nationale.

### **Autres options envisagées**

- Aucune, étant donné que le conseil a dirigé ce travail dans le cadre du Plan stratégique 2022-2024.

### **Risques**

- Le fait de ne pas approuver l'énoncé pourrait avoir les conséquences suivantes :
  - Ingénieurs Canada n'achève pas la priorité stratégique 1.2 : Renforcer la collaboration et l'harmonisation du Plan stratégique 2022-2024 avant la fin du plan;
  - Les organismes de réglementation pourraient ne pas être satisfaits, car ils ont investi du temps et des ressources pour contribuer à l'élaboration de l'énoncé;
  - Le risque d'une diminution de la collaboration nationale ne serait pas atténué.

### **Répercussions financières**

- Un processus pour officialiser la sélection de domaines de collaboration futurs sera mis en œuvre dans le cadre du plan stratégique 2025-2029.
- Le processus de sélection doit consister d'abord à consulter les groupes de responsables afin de cerner les domaines de collaboration potentiels, ensuite on demandera l'approbation du Groupe des chefs de la direction.
- Si une initiative nécessite des ressources plus importantes que le budget d'exploitation disponible, il faudra demander l'approbation du conseil et des membres pour convenir d'un modèle de financement collectif.

### **Avantages**

- Organismes de réglementation :
  - Disposer de pratiques internes plus efficaces et d'un engagement à long terme lorsqu'il s'agit de travailler à des initiatives nationales.
- Profession d'ingénieur :
  - Meilleure perception de l'inclusion et de l'équité pour tous, peu importe l'origine de chacun.
- Autres (public, gouvernement, établissements d'enseignement supérieur, ingénieurs, etc.) :
  - Le public est mieux protégé grâce à une réglementation efficace, équitable et cohérente de la profession d'ingénieur.
  - Les ingénieurs peuvent se déplacer facilement d'une zone de compétence à une autre.

## Consultations

- Les douze organismes de réglementation ont tous été consultés à propos du contenu de l'énoncé. La rétroaction reçue est disponible dans la [zone membres du site web](#) (inscription obligatoire).

## Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Si le conseil approuve la motion, l'ébauche de l'énoncé sera envoyée aux membres pour signature lors de la réunion qui aura lieu en mai.
- Lors de la réunion du Groupe des chefs de la direction de juillet, une ou des initiatives d'harmonisation spécifiques seront sélectionnées pour que les organismes de réglementation et Ingénieurs Canada y travaillent conjointement.
- En attendant l'approbation des membres, le plan stratégique 2025-2029 opérationnalisera la collaboration et l'harmonisation en élaborant des systèmes pour cerner, sélectionner et mettre en œuvre les efforts d'harmonisation, ainsi que pour exécuter les projets d'harmonisation sélectionnés par les organismes de réglementation.

## Annexes

- Annexe 1 : Énoncé national de collaboration – une version avec des modifications en rouge soulignant les domaines à ajuster à la suite des consultations et une version propre.

# Énoncé national de collaboration

**Le présent énoncé national de collaboration est intervenu en date du 25 mai 2024**

**ENTRE LES MEMBRES D'INGÉNIEURS CANADA :**

Association of Professional Engineers of Yukon (« Engineers Yukon »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (« EGBC »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (« APEGA »)

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists (« NAPEG »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (« APEGS »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of Manitoba (« Engineers Geoscientists Manitoba »)

Association of Professional Engineers of Ontario (« PEO »)

Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ »)

Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (« Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick »)

Association of Professional Engineers of Nova Scotia (« Engineers Nova Scotia »)

The Association of Professional Engineers of the Province of Prince Edward Island (« Engineers PEI »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador (« PEGNL »)

ci-après dénommés collectivement les « organismes de réglementation »

**ET**

Ingénieurs Canada

**ATTENDU** qu'il est reconnu que la protection du public nécessite une cadre réglementaire continu efficace, juste et équitable ~~et cohérent~~ de la profession d'ingénieur;

**ATTENDU** qu'Ingénieurs Canada a été créé par les organismes de réglementation en vue de favoriser la collaboration ~~et~~, l'harmonisation et l'innovation, tout en tenant compte des différences régionales en ce qui concerne la réglementation et la gouvernance du génie de même que les tendances émergentes;

**ATTENDU** qu'il est reconnu qu'une amélioration de la collaboration et de l'harmonisation des lois, des règlements, des statuts, des politiques, des programmes et des pratiques permettront aux organismes de réglementation d'accroître leur efficacité;

**ATTENDU** qu'il est entendu que l'accroissement de la collaboration et de l'harmonisation de la réglementation favorisera l'uniformité d'une approche équitable traitement des pour les titulaires de permis d'exercice actuels et futurs dans toutes les juridictions, ce qui améliorera leurs perceptions de la réglementation du génie et facilitera leur capacité de travailler au Canada et à l'étranger;

**PAR CONSÉQUENT, les signataires conviennent de conclure le présent énoncé national de collaboration.**

### **1. Contexte de l'énoncé national de collaboration**

Ingénieurs Canada a été fondé en 1936 sous le nom Dominion Council of Professional Engineers dans le but de mieux harmoniser la réglementation du génie. En effet, à l'époque, les lois variaient considérablement d'une zone de compétence à une autre. Au fil du temps, les organismes de réglementation ont conclu des accords de mobilité interne qui ont donné lieu à une reconnaissance des permis d'exercice des ingénieurs qui travaillent dans plusieurs provinces ou territoires, mais il y a toujours des obstacles réglementaires pour ceux et celles qui travaillent dans des régions qui ne sont pas visées par ces accords.

En 2022, Ingénieurs Canada a adopté une nouvelle vision : *Faire avancer le génie canadien grâce à la collaboration nationale*. Pour la mettre en œuvre, il a mis en branle un projet de mobilisation nationale afin de sonder l'intérêt des organismes de réglementation à concrétiser de cette vision en recherchant des possibilités de collaboration et d'harmonisation, pour ainsi réduire les obstacles réglementaires.

L'harmonisation des pratiques réglementaires provinciales et territoriales peut prendre des décennies. Afin de soutenir le succès à long terme, il est crucial que les autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales s'engagent à offrir un soutien financier et institutionnel, et ce, à l'échelle du pays.

Le présent énoncé de collaboration représente l'engagement de ces autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales de fournir une orientation et des critères clairs pour une collaboration et une harmonisation à long terme. Cette initiative vise à surmonter les obstacles et à assurer la continuité au sein des organismes de réglementation au fil des ans. Les signataires expriment leur volonté de travailler ensemble pour protéger le public, améliorer la mobilité et promouvoir l'efficacité en réglementation. Ils ont à cœur de renforcer la fédération, de défendre l'intérêt public et d'améliorer la société canadienne.

## 2. Objectifs de l'énoncé national de collaboration

- i. Promouvoir l'engagement à long terme des signataires envers la collaboration et la sélection d'initiatives d'harmonisation de la réglementation.
- ii. Renforcer la collaboration et l'harmonisation de la réglementation entre les organismes de réglementation.
- iii. Définir les rôles et les responsabilités entre les organismes de réglementation du génie et Ingénieurs Canada.

## 3. Rôles et responsabilités des signataires

### 3.1 Rôles et responsabilités des organismes de réglementation du génie

- i. Communiquer les informations et rechercher activement l'alignement entre les organismes de réglementation.
- ii. Évaluer les effets de toute modification apportée aux lois, aux règlements, aux statuts, aux politiques, aux programmes ou aux pratiques et se faire porte-parole en faveur d'une collaboration au sein de leur zone de compétence lorsqu'ils procèdent à des changements.
- iii. Définir les priorités nationales en matière d'initiatives de collaboration et d'harmonisation, les faire progresser et encourager le consensus avec les autres organismes de réglementation sur ces décisions.
- iv. Fournir des ressources pour soutenir les initiatives de collaboration et d'harmonisation ou indiquer leur intention de ne pas y participer.
- v. Adopter la collaboration comme perspective fondamentale, par exemple en interprétant les textes de lois de manière à maximiser la participation aux initiatives nationales.

### 3.2 Rôle et responsabilités d'Ingénieurs Canada

- i. Soutenir des processus et les infrastructures à l'échange d'informations et de collaboration.
- ii. Faciliter les discussions qui favorisent l'alignement entre les organismes de réglementation.
- iii. Servir de plateforme centrale pour le rassemblement des informations des organismes de réglementation et les informations concernant les progrès et les changements dans le domaine de la réglementation professionnelle.
- iv. Fournir des ressources et assurer la gestion de projet dans le cadre des initiatives de collaboration et d'harmonisation.
- v. Maintenir un processus de recherche, de sélection et d'affectation des ressources adéquates aux initiatives d'harmonisation.
- vi. Faire preuve de transparence dans tous les travaux, en offrant aux organismes de réglementation la possibilité de participer, de s'associer, de diriger ou d'innover.

## 4. Évaluation

Les signataires conviennent d'évaluer leurs résultats dans la mise en œuvre du présent énoncé de collaboration. Cette évaluation aura lieu au moins un an avant l'expiration du présent accord, afin que les constatations qui en seront tirées puissent servir de base aux futures versions de l'énoncé de collaboration.

Compte tenu de l'engagement des signataires envers le présent énoncé de collaboration, ces mesures d'évaluation peuvent inclure :

- le suivi de la progression des initiatives d'harmonisation contre des indicateurs établis;
- l'évaluation entre les zones de compétence du respect des principes, des objectifs, des rôles et des responsabilités prévus au présent énoncé;
- des rapports de situation sur le nombre d'organismes de réglementation qui utilisent les programmes, les produits, les services, les informations ou les processus à l'échelle nationale.

## 5. Durée

Le présent énoncé de collaboration entre en vigueur à partir du 25 mai 2024, pour une durée de cinq ans. Il sera ensuite révisé et, s'il y a lieu, renouvelé.

## 6. Modification

Le présent énoncé de collaboration peut être modifié à tout moment sous réserve de l'obtention du consentement écrit de tous les signataires.

## DÉFINITIONS

**Collaboration** : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour créer quelque chose ayant une valeur pour tous. La collaboration exige à la fois d'apporter sa contribution et de faire des compromis. Elle peut inclure des échanges sur les pratiques exemplaires, identifier des moyens d'uniformiser les processus existants et d'autres activités.

**Harmonisation** : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour unifier les processus, les politiques, les systèmes ou les règles, dans la mesure du possible, conformément aux lois provinciales et territoriales.

Signé à Winnipeg, le 23 mai 2024, par:

---

**Tracey Stock, P.Eng.**

Président

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta

---

**Erin Moss Tressel, P.Eng., P.Geo.**

Présidente

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan

---

**Michelle Mahovlich, P.Eng., P.Geo., FCSSE**

Présidente

Engineers and Geoscientists British Columbia

---

**Holly Young, P.Eng., FEC**

Présidente

Engineers and Geoscientists New Brunswick

---

**Kathryn Atamanchuk, P. Eng.**

Présidente

Engineers Geoscientists Manitoba

---

**Adam Donaldson, P.Eng., PhD, FEC**

Président

Engineers Nova Scotia

---

**Marianne LeBlanc, P.Eng.**

Présidente

Engineers PEI

---

**Sarah Sternbergh, MSc.E., P.Eng.**

Présidente

Engineers Yukon

---

**J.Paul Guy, P.Eng.,**

Président

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists

---

**Sophie Larivière-Mantha, MBA, ing.**

Présidente

Ordre des ingénieurs du Québec

---

**Gerard B. Antle, P.Eng., FEC**

Président

Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador

---

**Greg Wowchuk, P.Eng.**

Président

Professional Engineers Ontario

---

**Nancy Hill, B.A.Sc., LL.B., FCAE, FEC, P. Eng.**

Présidente

Ingénieurs Canada

# Énoncé national de collaboration

**Le présent énoncé national de collaboration est intervenu en date du 25 mai 2024**

## **ENTRE LES MEMBRES D'INGÉNIEURS CANADA :**

Association of Professional Engineers of Yukon (« Engineers Yukon »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (« EGBC »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (« APEGA »)

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists (« NAPEG »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (« APEGS »)

Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of Manitoba (« Engineers Geoscientists Manitoba »)

Association of Professional Engineers of Ontario (« PEO »)

Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ »)

Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (« Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick »)

Association of Professional Engineers of Nova Scotia (« Engineers Nova Scotia »)

The Association of Professional Engineers of the Province of Prince Edward Island (« Engineers PEI »)

The Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador (« PEGNL »)

ci-après dénommés collectivement les « organismes de réglementation »

**ET**

Ingénieurs Canada

**ATTENDU** qu'il est reconnu que la protection du public nécessite une cadre réglementaire continu efficace, juste et équitable de la profession d'ingénieur;

**ATTENDU** qu'Ingénieurs Canada a été créé par les organismes de réglementation en vue de favoriser la collaboration, l'harmonisation et l'innovation, tout en tenant compte des différences régionales en ce qui concerne la réglementation et la gouvernance du génie de même que les tendances émergentes;

**ATTENDU** qu'il est reconnu qu'une amélioration de la collaboration et de l'harmonisation des lois, des règlements, des statuts, des politiques, des programmes et des pratiques permettront aux organismes de réglementation d'accroître leur efficacité;

**ATTENDU** qu'il est entendu que l'accroissement de la collaboration et de l'harmonisation de la réglementation favorisera une approche équitable pour les titulaires de permis d'exercice actuels et futurs dans toutes les juridictions, ce qui améliorera leurs perceptions de la réglementation du génie et facilitera leur capacité de travailler au Canada et à l'étranger;

**PAR CONSÉQUENT, les signataires conviennent de conclure le présent énoncé national de collaboration.**

### **1. Contexte de l'énoncé national de collaboration**

Ingénieurs Canada a été fondé en 1936 sous le nom Dominion Council of Professional Engineers dans le but de mieux harmoniser la réglementation du génie. En effet, à l'époque, les lois variaient considérablement d'une zone de compétence à une autre. Au fil du temps, les organismes de réglementation ont conclu des accords de mobilité interne qui ont donné lieu à une reconnaissance des permis d'exercice des ingénieurs qui travaillent dans plusieurs provinces ou territoires, mais il y a toujours des obstacles réglementaires pour ceux et celles qui travaillent dans des régions qui ne sont pas visées par ces accords.

En 2022, Ingénieurs Canada a adopté une nouvelle vision : *Faire avancer le génie canadien grâce à la collaboration nationale*. Pour la mettre en œuvre, il a mis en branle un projet de mobilisation nationale afin de sonder l'intérêt des organismes de réglementation à concrétiser de cette vision en recherchant des possibilités de collaboration et d'harmonisation, pour ainsi réduire les obstacles réglementaires.

L'harmonisation des pratiques réglementaires provinciales et territoriales peut prendre des décennies. Afin de soutenir le succès à long terme, il est crucial que les autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales s'engagent à offrir un soutien financier et institutionnel, et ce, à l'échelle du pays.

Le présent énoncé de collaboration représente l'engagement de ces autorités décisionnelles nationales, provinciales et territoriales de fournir une orientation et des critères clairs pour une collaboration et une harmonisation à long terme. Cette initiative vise à surmonter les obstacles et à

assurer la continuité au sein des organismes de réglementation au fil des ans. Les signataires expriment leur volonté de travailler ensemble pour protéger le public, améliorer la mobilité et promouvoir l'efficacité en réglementation. Ils ont à cœur de renforcer la fédération, de défendre l'intérêt public et d'améliorer la société canadienne.

## **2. Objectifs de l'énoncé national de collaboration**

- i. Promouvoir l'engagement à long terme des signataires envers la collaboration et la sélection d'initiatives d'harmonisation de la réglementation.
- ii. Renforcer la collaboration et l'harmonisation de la réglementation entre les organismes de réglementation.
- iii. Définir les rôles et les responsabilités entre les organismes de réglementation du génie et Ingénieurs Canada.

## **3. Rôles et responsabilités des signataires**

### **3.1 Rôles et responsabilités des organismes de réglementation du génie**

- i. Communiquer les informations et rechercher activement l'alignement entre les organismes de réglementation.
- ii. Évaluer les effets de toute modification apportée aux lois, aux règlements, aux statuts, aux politiques, aux programmes ou aux pratiques et se faire porte-parole en faveur d'une collaboration au sein de leur zone de compétence lorsqu'ils procèdent à des changements.
- iii. Définir les priorités nationales en matière d'initiatives de collaboration et d'harmonisation, les faire progresser et encourager le consensus avec les autres organismes de réglementation sur ces décisions.
- iv. Fournir des ressources pour soutenir les initiatives de collaboration et d'harmonisation ou indiquer leur intention de ne pas y participer.
- v. Adopter la collaboration comme perspective fondamentale, par exemple en interprétant les textes de lois de manière à maximiser la participation aux initiatives nationales.

### **3.2 Rôle et responsabilités d'Ingénieurs Canada**

- i. Soutenir des processus et les infrastructures à l'échange d'informations et de collaboration.
- ii. Faciliter les discussions qui favorisent l'alignement entre les organismes de réglementation.
- iii. Servir de plateforme centrale pour le rassemblement des informations des organismes de réglementation et les informations concernant les progrès et les changements dans le domaine de la réglementation professionnelle.
- iv. Fournir des ressources et assurer la gestion de projet dans le cadre des initiatives de collaboration et d'harmonisation.
- v. Maintenir un processus de recherche, de sélection et d'affectation des ressources adéquates aux initiatives d'harmonisation.
- vi. Faire preuve de transparence dans tous les travaux, en offrant aux organismes de réglementation la possibilité de participer, de s'associer, de diriger ou d'innover.

#### 4. Évaluation

Les signataires conviennent d'évaluer leurs résultats dans la mise en œuvre du présent énoncé de collaboration. Cette évaluation aura lieu au moins un an avant l'expiration du présent accord, afin que les constatations qui en seront tirées puissent servir de base aux futures versions de l'énoncé de collaboration.

Compte tenu de l'engagement des signataires envers le présent énoncé de collaboration, ces mesures d'évaluation peuvent inclure :

- le suivi de la progression des initiatives d'harmonisation contre des indicateurs établis;
- l'évaluation entre les zones de compétence du respect des principes, des objectifs, des rôles et des responsabilités prévus au présent énoncé;
- des rapports de situation sur le nombre d'organismes de réglementation qui utilisent les programmes, les produits, les services, les informations ou les processus à l'échelle nationale.

#### 5. Durée

Le présent énoncé de collaboration entre en vigueur à partir du 25 mai 2024, pour une durée de cinq ans. Il sera ensuite révisé et, s'il y a lieu, renouvelé.

#### 6. Modification

Le présent énoncé de collaboration peut être modifié à tout moment sous réserve de l'obtention du consentement écrit de tous les signataires.

#### **DÉFINITIONS**

**Collaboration** : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour créer quelque chose ayant une valeur pour tous. La collaboration exige à la fois d'apporter sa contribution et de faire des compromis. Elle peut inclure des échanges sur les pratiques exemplaires, identifier des moyens d'uniformiser les processus existants et d'autres activités.

**Harmonisation** : Action de travailler respectueusement avec les organismes de réglementation pour unifier les processus, les politiques, les systèmes ou les règles, dans la mesure du possible, conformément aux lois provinciales et territoriales.

Signé à Winnipeg, le 23 mai 2024, par:

---

**Tracey Stock, P.Eng.**

Président

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta

---

**Erin Moss Tressel, P.Eng., P.Geo.**

Présidente

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan

---

**Michelle Mahovich, P.Eng., P.Geo., FCSSE**

Présidente

Engineers and Geoscientists British Columbia

---

**Holly Young, P.Eng., FEC**

Présidente

Engineers and Geoscientists New Brunswick

---

**Kathryn Atamanchuk, P. Eng.**

Présidente

Engineers Geoscientists Manitoba

---

**Adam Donaldson, P.Eng., PhD, FEC**

Président

Engineers Nova Scotia

---

**Marianne LeBlanc, P.Eng.**

Présidente

Engineers PEI

---

**Sarah Sternbergh, MSc.E., P.Eng.**

Présidente

Engineers Yukon

---

**J.Paul Guy, P.Eng.,**

Président

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists

---

**Sophie Larivière-Mantha, MBA, ing.**

Présidente

Ordre des ingénieurs du Québec

---

**Gerard B. Antle, P.Eng., FEC**

Président

Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador

---

**Greg Wowchuk, P.Eng.**

Président

Professional Engineers Ontario

---

**Nancy Hill, B.A.Sc., LL.B., FCAE, FEC, P. Eng.**

Présidente

Ingénieurs Canada